



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 14/06/2024

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 7 avis lors de la session du jeudi 13 juin 2024.

1. [Réalisation d'un quai d'amarrage de bateaux porte-conteneurs à Village-Neuf \(68\) et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme](#)
2. [Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental \(AFAFE\) de Ligny-en-Barrois lié à la déviation de la RN135 à Velaines \(55\)](#)
3. [Zone d'aménagement concerté \(ZAC\) de Doujani sur la commune de Mamoudzou, à Mayotte \(976\) - 2e avis](#)
4. [Plan de protection de l'atmosphère \(PPA\) des agglomérations de Lille et du bassin minier \(59, 62\)](#)
5. [Avenant relatif au volet Mobilités 2023-2027 du contrat de plan 2021-2027 entre l'État et la Région Île-de-France](#)
6. [Cadrage préalable de l'évaluation environnementale du projet XTC-Orano de fabrication de matériaux et de recyclage de batteries électriques dans le Dunkerquois à Gravelines et Loon-plage \(59\)](#)
7. [Cadrage préalable de l'évaluation environnementale stratégique des stratégies de façades maritimes intégrant le développement de l'éolien en mer](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Réalisation d'un quai d'amarrage de bateaux porte-conteneurs à Village-Neuf (68) et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Le syndicat mixte pour la gestion des Ports du Sud Alsace a saisi l'Ae d'un projet portant sur la création d'un quai d'amarrage de bateaux porte-conteneurs de 6 750 m² dans le lit mineur du Rhin sur le port de Huningue Village-Neuf (68) et d'une plateforme de 2 ha au droit du futur quai (en partie déjà construite) pouvant accueillir des matériaux en vrac puis, dans un second temps, des conteneurs. La description de plateforme trimodale (train, route, fleuve) reste à compléter dans le dossier pour que l'étude d'impact porte sur le projet d'ensemble et permette de comprendre en quoi l'extension du port de Huningue Village-Neuf répond à la stratégie portuaire de l'autorité concédante et de son concessionnaire.

Le dossier souffre d'incohérences internes résultant d'une élaboration faite au fil de l'eau sur plusieurs années. Les hypothèses et le contenu du projet ayant évolué, certaines parties du dossier ne sont plus d'actualité. L'Ae recommande de mettre l'ensemble en cohérence. L'étude d'impact omet de présenter le scénario de référence, qui doit décrire l'évolution la plus probable en l'absence de projet. Les impacts du projet sont le plus souvent évalués en comparant l'état initial actuel et l'état futur avec projet, ce qui est un biais méthodologique majeur. L'Ae recommande de reprendre ce point fondamental de l'évaluation environnementale et d'actualiser en conséquence l'étude d'impact particulièrement pour le trafic, le bruit, la pollution de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, l'évaluation des coûts collectifs et des avantages induits.

D'autres recommandations sont émises, notamment pour prendre en compte les risques technologiques eu égard à la proximité de plusieurs installations industrielles (mieux les décrire et analyser les incidences du projet sur cette thématique), réduire le bruit du chantier, assurer le respect des seuils sonores en exploitation et pour respecter les règles de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Ligny-en-Barrois lié à la déviation de la RN135 à Velaines (55)

L'Ae est saisie du dossier d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (Afafe) de Ligny-en Barrois, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Meuse, afin de réduire les désordres et les dommages au parcellaire agricole et les dommages environnementaux provoqués par l'emprise de l'aménagement routier de la RN 135 (mise à 2x2 voies de la section comprise entre Longeville-en-Barrois et Ligny-en-Barrois). L'Ae a émis un précédent avis le 6 juillet 2023 sur les deux premiers Afafe de ce projet routier, portant sur les communes de Velaines et Nançois-sur-Ornain. Elle rappelle que le projet routier et les trois Afafe sont constitutifs d'un même projet.

À Ligny-en Barrois les travaux connexes consistent essentiellement en des créations, améliorations et suppressions de chemins, dans le réméandrage d'un ruisseau, la création d'un fossé et d'un busage. L'identification de suppressions potentielles de boisements et de haies n'est pas précisée, ce qui conduit à une recommandation de prévoir des plantations compensatoires le cas échéant. L'Ae recommande d'améliorer la présentation des travaux connexes et de mettre en cohérence leurs dimensions. Elle recommande également de fournir les résultats du suivi environnemental des aménagements routiers déjà réalisés, de compléter les inventaires de la faune pour couvrir le

périmètre de cet Afafe et d'inclure dans les défrichements à compenser ceux qui seront induits par les Afafe après les travaux connexes.

Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Doujani sur la commune de Mamoudzou, à Mayotte (976) - 2e avis

L'Ae est saisie une seconde fois sur le projet de zone d'aménagement concerté (Zac) de Doujani, dans la partie sud de la commune de Mamoudzou (côte est de Grande Terre), porté par l'établissement public foncier d'aménagement de Mayotte (Epfam). Le projet prévoit la création d'environ 800 logements neufs et la réhabilitation d'environ 200 habitats insalubres, de plus de 34 500 m² d'équipements publics, 3 200 m² de commerces, 8 000 m² d'activités tertiaires et artisanales. Il nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

Le maître d'ouvrage développe un projet de Zac intégré prenant en compte l'ensemble des facteurs environnementaux qui permettent de réduire les aléas auxquels sont soumis les populations habitantes et l'habitat indigne.

L'Un enjeu fort est celui de l'efficacité des aménagements prévus en particulier pour la gestion des eaux de surface et de leur pérennité.

L'Ae recommande ainsi d'inscrire l'analyse des impacts du projet et l'efficacité des ouvrages et dispositifs mis en place, dans une prise en compte du changement climatique, ce que ne fait pas le dossier. En outre, assurance doit être donnée par les établissements responsables (commune, syndicat), moyens et engagements à l'appui, que le cahier des charges de la Zac sera appliqué à tout aménagement et que l'entretien et la maintenance de l'ensemble du dispositif de gestion des eaux pluviales, de l'assainissement et des déchets seront assurés dans la durée. L'Ae recommande de ce fait un suivi robuste de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures prévues qui devra s'adosser à une gouvernance élargie impliquant les collectivités locales et les acteurs privés, qu'il convient de préciser y compris sur les responsabilités et engagements de résultats de chacun.

L'Ae invite également la maîtrise d'ouvrage à prendre en compte le bruit routier à son juste niveau, à intégrer l'exutoire de la rivière Doujani sur le littoral dans ses analyses et à s'inscrire dans une démarche de zéro perte nette de biodiversité, précisant les habitats et espèces qui seront améliorés par le projet, à intégrer le cahier des clauses architecturales, paysagères et environnementales de la Zac au dossier afin de témoigner de l'intégration de ces enjeux à l'échelle de chaque parcelle.

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier (59, 62)

L'Ae est saisie pour avis sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Lille et du bassin minier. Le PPA a pour objectif d'éviter, prévenir ou réduire sur l'ensemble de son territoire les effets nocifs des substances polluantes sur la santé humaine et l'environnement, et non de simplement respecter les valeurs limites actuelles de qualité de l'air, comme l'indique le dossier.

Le PPA est synthétique, et son plan d'action se décline en 16 fiches actions, claires et précises, classées en six domaines (industrie, mobilité, agriculture, bâtiment, planification, transversal) ; il vise en priorité les émissions de particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀), notamment par l'interdiction et le renouvellement du chauffage au bois à foyer ouvert.

Le PPA ne précise pas clairement quels sont ses objectifs et ses échéances. Selon la modélisation annexée au dossier, les mesures et actions inscrites dans le PPA sont insuffisantes à ce stade pour garantir la réduction des émissions au moins aussi fortement que prévu par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Prepa) aux horizons 2025 et 2030.

L'Ae recommande donc de relever le niveau d'ambition du PPA notamment afin d'assurer en 2030 la conformité des concentrations avec la directive européenne sur la qualité de l'air en phase finale de révision et les objectifs du Prepa, et plus largement de réduire le plus possible les pollutions

atmosphériques pour limiter les impacts sur la santé humaine. L'Ae recommande également de compléter l'exposé de la situation actuelle en présentant le nombre de personnes exposées à des niveaux de pollution supérieurs aux valeurs limites actuelles, envisagées dans la directive européenne sur la qualité de l'air en révision, et enfin aux valeurs de référence de l'OMS, cibles souhaitables à terme.

L'Ae recommande de développer une analyse plus territorialisée des enjeux relatifs à l'amélioration de la qualité de l'air et à ses incidences sur la santé, de renforcer le plan d'actions dans certains secteurs (transport aérien, agriculture, ...) et de compléter le dispositif de gouvernance et de suivi du PPA avant son approbation.

Avenant relatif au volet Mobilités 2023-2027 du contrat de plan 2021-2027 entre l'État et la Région Île-de-France

L'État et la Région d'Île-de-France ont conclu un projet d'avenant au contrat de plan 2021-2027 entre l'État et la Région (CPER), qui en constitue le volet Mobilités 2023-2027. D'un montant de 8,4 milliards d'euros, le volet Mobilités représente près des trois-quarts des crédits contractualisés dans le CPER. Il comprend trois chapitres : transports en commun (7,4 milliards d'euros), ferroviaire (378 millions d'euros - (M€)) et route (622 M€) et porte principalement sur le transport de voyageurs, enjeu indéniable dans la région avec environ quarante millions de déplacements quotidiens, même s'il cible aussi le développement du fret ferroviaire dans un contexte où la part modale de la route pour les transports de marchandises est de 91 %.

Bien qu'il ambitionne une baisse de l'usage de la voiture individuelle, le volet Mobilités joue exclusivement, via un effort d'investissement conséquent, sur l'offre d'infrastructures et de services de transports en commun fiables et mieux maillés et sur celle de cars express et de covoiturage, tout en prévoyant des aménagements routiers destinés pour partie à améliorer la fluidité de la circulation automobile, parfois en articulation avec le réseau cyclable.

L'étude d'impact, intéressante et riche sur l'état initial, est purement qualitative dans l'appréciation des incidences et les indicateurs de suivi ne comprennent ni valeur de référence, ni cible, ni calendrier. Elle met l'accent à juste titre sur les inégalités socio-environnementales de santé.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la justification des choix opérés au regard d'un bilan du CPER 2015-2020 qui devrait être détaillé et analysé, sur l'articulation avec les autres instruments de planification et soutien relatifs aux transports, sur l'apport du CPER conjointement avec ces instruments au regard des objectifs des politiques de mobilité durable, sur l'évaluation fine des effets des opérations soutenues, notamment sur la santé humaine, sur l'explicitation d'un dispositif d'éco-conditionnalité spécifique valorisant aussi l'intermodalité avec le fer et la voie d'eau et sur la prise en compte du changement climatique, pour les infrastructures de transport comme pour le confort des voyageurs.

Cadrage préalable de l'évaluation environnementale du projet XTC-Orano de fabrication de matériaux et de recyclage de batteries électriques dans le Dunkerquois à Gravelines et Loon-plage (59)

L'Ae a été saisie d'une demande de cadrage préalable concernant le projet d'usines de fabrication de matériaux pour batteries électriques et de recyclage de batteries, à Gravelines et Loon-plage sur le grand port maritime de Dunkerque (GPMD). Ce projet participe de la mise en place d'une filière de production de batteries pour véhicules électriques en France.

Le dossier de cadrage préalable comporte une description générale du projet et des questions posées par le maître d'ouvrage, dont trois appellent tout particulièrement des réponses : les impacts sur l'air, l'articulation de l'évaluation environnementale avec différents plans et programmes et les questions ouvertes. L'avis apporte néanmoins des réponses à toutes les

questions initialement posées, de manière à retracer les échanges et permettre à l'Ae de fournir ses propres éléments de cadrage au regard des questions posées. Dans son avis, l'Ae aborde également d'autres points d'attention.

Cadrage préalable de l'évaluation environnementale stratégique des stratégies de façades maritimes intégrant le développement de l'éolien en mer

L'Ae a été saisie d'une demande de cadrage préalable de l'évaluation environnementale du volet stratégique des documents stratégiques de façades maritimes (DSF) 2024-2030 par les trois directions générales directement concernées par l'élaboration de ces documents : la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Par rapport aux versions antérieures des DSF, l'importance du volet éolien en mer est une nouveauté forte qui a tout particulièrement motivé la demande de cadrage. Le dossier comprend une liste de questions spécifiques auxquelles l'Ae apporte des réponses en section 3 de son avis. Elle rappelle préalablement le contexte des DSF et de la demande de cadrage et les éléments clés sur les DSF en vigueur.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici